

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3750

présenté par
M. Eskenazi

à l'amendement n° 3630 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 26

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) À la première phrase du d du 1°, le nombre : « 1000 » est remplacé par le nombre : « 2000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous- amendement, vise à modifier les catégories appliquées à la refonte du tarif de solidarité, composante de la taxe sur le transport aérien de passagers, proposé par l'amendement 3630 du gouvernement. En l'Etat de l'amendement du gouvernement, un vol à Casablanca est aussi taxé qu'un vol à Dubaï, qui actuellement font partie de la même catégorie.

Le sous-amendement prévoit d'élargir la catégorie court courrier des destinations situé à 1 000 km aux destinations situés à 2000 km ; pour maintenir dans la catégorie européens et assimilés les territoires du Maghreb compte tenu du lien historique qui relie la France aux pays méditerranéens.